

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES NFT

Projet MisterPinkP - Saison 0

PRÉAMBULE

La société **KIDRUS**, société par actions simplifiée, au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 104 862 669 (ci-après l'« **Éditeur** »), peut être contactée par courrier électronique à l'adresse : contact@misterpinkp.com

L'Éditeur est à l'origine du projet MisterPinkP, univers de divertissement interactif original combinant une série animée, un jeu d'enquête à réalité alternée (Alternate Reality Game ou ARG) et la commercialisation de collectibles numériques sous forme de jetons non fongibles (ci-après les « **NFT** »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent exclusivement la vente des NFT Saison 0 par l'Éditeur aux Clients. Elles ne régissent pas les modalités de participation au jeu d'enquête, lesquelles sont intégralement définies par un règlement autonome et distinct (ci-après le « **Règlement du Concours** »), accessible sur le Site.

La participation au Concours est gratuite, indépendante de toute acquisition de NFT et d'aucune dépense. L'énigme proposée dans le cadre du Concours est résoluble sans qu'il soit nécessaire d'acquérir le moindre NFT ni de s'exposer à une quelconque dépense directe ou indirecte. L'achat de NFT n'ouvre aucun droit supplémentaire de participation au Concours, n'augmente aucunement la probabilité de victoire, et n'a pour finalité que l'enrichissement de l'expérience narrative du projet.

IMPORTANT - NOTE AUX CLIENTS : toute commande de NFT sur le Site implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Client des présentes CGV. En cochant la case « J'accepte les Conditions Générales de Vente » et en validant sa commande, le Client reconnaît qu'il est tenu par l'ensemble des stipulations des présentes.

L'Éditeur invite les Clients à lire attentivement les CGV avant toute commande et recommande de conserver une version imprimée ou enregistrée de la version applicable au jour de leur commande.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1. DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 2. OBJET ET OPPOSABILITÉ.....	3
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES NFT.....	4
ARTICLE 4. PROCESSUS DE COMMANDE.....	6
ARTICLE 5. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE 6. LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	8
ARTICLE 7. DROIT DE RÉTRACTATION.....	9
ARTICLE 8. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ.....	11
ARTICLE 9. GARANTIES LÉGALES.....	11
ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	14
ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	14
ARTICLE 12. RESTRICTIONS TERRITORIALES ET PERSONNES NON-AUTORISÉES	15
ARTICLE 13. REVENTE ET MARCHÉS SECONDAIRES.....	16
ARTICLE 14. RECONNAISSANCE DES RISQUES.....	16
ARTICLE 15. FORCE MAJEURE.....	16
ARTICLE 16. ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION.....	17
ARTICLE 17. MODIFICATION DES CGV.....	17
ARTICLE 18. STIPULATIONS DIVERSES.....	17
ARTICLE 19. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES.....	18
ANNEXE 1.....	19
ANNEXE 2.....	20
ANNEXE 3.....	21
ANNEXE 4.....	23

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGV, les termes et expressions ci-après, dont la première lettre figure en majuscule, ont la signification suivante. Ces termes ont la même signification au singulier et au pluriel.

- « **Blockchain** » : désigne la blockchain Solana, registre distribué sur lequel les NFT sont émis et inscrits, dont le fonctionnement et la sécurité ne relèvent pas de l'Éditeur. Le mécanisme de distribution des NFT est régi par un ou plusieurs Smart Contracts.
- « **CGV** » : désigne les présentes conditions générales de vente des NFT.
- « **Client** » : désigne toute personne physique majeure ou personne morale disposant de la pleine capacité juridique, qui passe Commande d'un ou plusieurs NFT sur le Site. Est réputée Client consommateur la personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.
- « **Collection** » : désigne l'ensemble des NFT émis par l'Éditeur au titre de la Saison 0 du projet MisterPinkP, dont le volume maximal est arrêté et rendu public par l'Éditeur préalablement au lancement.
- « **Commande** » : désigne tout acte d'achat d'un ou plusieurs NFT ou Packs passé par le Client par l'intermédiaire du Site.
- « **Concours** » : désigne le concours d'habileté organisé par l'Éditeur dans le cadre du projet MisterPinkP, régi par le Règlement du Concours, distinct des présentes CGV.
- « **Contenu Numérique** » : désigne la donnée produite et fournie sous forme numérique au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, dont le NFT constitue, au sens des présentes, le support de droit.
- « **Éditeur** » : désigne la société KIDRUS telle que définie au préambule des présentes.
- « **NFT** » : désigne les jetons non fongibles (non fungible tokens) émis par l'Éditeur dans le cadre du projet MisterPinkP Saison 0, qualifiés juridiquement de biens meubles incorporels au sens du droit civil français, uniques et non fongibles avec d'autres crypto-actifs, L'Éditeur retient, au regard des caractéristiques individualisantes de chaque NFT et de la différenciation fonctionnelle effective décrite à l'article 3.2, que les NFT relèvent de l'exclusion prévue à l'article 2, paragraphe 3, du Règlement (UE) 2023/1114, étant précisé que cette analyse est conduite sous réserve de l'appréciation des autorités compétentes et des orientations que l'Autorité européenne des marchés financiers pourrait ultérieurement adopter. Les NFT sont répartis en cinq catégories fonctionnelles distinctes définies à l'article 3.
- « **Pack** » : désigne une offre groupée proposée par l'Éditeur comprenant plusieurs NFT et, le cas échéant, un ou plusieurs éléments physiques, dans les conditions précisées sur la fiche produit correspondante et à l'article 3 des présentes CGV.
- « **Personne Non-Autorisée** » : désigne toute personne qui, en application de l'article 12 des présentes, ne peut pas procéder à l'acquisition de NFT.
- « **Portefeuille** » : portefeuille numérique créé dans le cadre du processus de Commande, destiné exclusivement à recevoir et détenir les NFT acquis par le Client, ne contenant ni monnaie, ni stablecoin, ni autre crypto-actif. Le Portefeuille ne peut recevoir aucun crypto-actif autre que les NFT, un dispositif technique y faisant obstacle. Le Client peut à tout moment obtenir l'exportation

de ses moyens d'accès ou le transfert de ses NFT vers une adresse de son choix, dans les conditions prévues à l'article 6.3.

- « **Règlement du Concours** » : désigne le document distinct et autonome régissant les modalités du Concours, accessible sur le Site.
- « **Site** » : désigne le site internet accessible à l'adresse <https://misterpinkp.com>, édité et exploité par l'Éditeur, à partir duquel les Clients peuvent passer Commande.
- « **Smart Contract** » ou « **Programme on-chain** » : désigne le programme informatique déployé sur la Blockchain qui automatise l'émission, la distribution et, le cas échéant, la revente des NFT. L'Éditeur déploie des Smart Contracts distincts par catégorie fonctionnelle de NFT, conformément à l'article 3.2.

ARTICLE 2. OBJET ET OPPOSABILITÉ

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles l'Éditeur commercialise, en qualité de professionnel et à distance, les NFT Saison 0 du projet MisterPinkP au bénéfice des Clients.

Elles constituent, avec les éléments d'information précontractuelle fournis au Client sur le Site préalablement à la Commande, le socle de la relation contractuelle entre l'Éditeur et le Client.

Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières du Client, à l'exception de celles qui auraient été expressément acceptées par écrit par l'Éditeur.

La version des CGV applicable à la Commande est celle accessible sur le Site au jour de la validation de celle-ci par le Client.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES NFT

3.1. Qualification juridique des NFT

Les NFT sont juridiquement qualifiés de biens meubles incorporels au sens du droit civil français, dont l'inscription sur la Blockchain confère au Client la maîtrise exclusive d'un jeton unique et non fongible associé à un Contenu Numérique, à l'exclusion de tout droit de propriété intellectuelle sur ce Contenu Numérique, lequel demeure régi par l'article 10 des présentes.

Les NFT ne constituent ni un titre de capital, ni un titre de créance, ni une part ou action d'organisme de placement collectif, ni un instrument financier à terme au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier et de la directive 2014/65/UE (MiFID II). Ils ne confèrent à leur détenteur aucun droit de vote, de participation aux bénéfices, de dividende, de rendement, de remboursement ou de rachat par l'Éditeur, ni aucun droit de gouvernance ou de contrôle sur l'Éditeur.

Les NFT bénéficient de l'exclusion du champ d'application du Règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) prévue à son article 2, paragraphe 3, dès lors qu'ils sont uniques et non fongibles avec d'autres crypto-actifs. Ils ne constituent ni un jeton référencé à des actifs (ART), ni un jeton de monnaie électronique (EMT) au sens du même règlement.

Les NFT ne constituent ni une monnaie, ni un moyen de paiement. Leur valeur est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, y compris jusqu'à devenir nulle, sous l'effet de multiples facteurs que l'Éditeur ne maîtrise pas.

3.2. Catégories fonctionnelles des NFT et ségrégation technique

Afin de garantir la différenciation fonctionnelle effective entre catégories et de sécuriser l'exclusion MiCA, les NFT sont émis sur la Blockchain au moyen d'une architecture technique permettant leur individualisation et leur rattachement à une catégorie déterminée, notamment par leurs adresses de mint, leurs collections, leurs métadonnées et, le cas échéant, par des programmes on-chain distincts, selon les catégories suivantes :

NFT Artistiques : NFT collectibles à vocation exclusivement visuelle et narrative, représentant des éléments originaux de l'univers MisterPinkP (décors, scènes, artefacts graphiques). Chaque NFT de cette catégorie est unique et individualisé par ses caractéristiques visuelles et par ses métadonnées. Ils ne confèrent aucune utilité dans le cadre du Concours.

NFT Indices : NFT conférant à leur détenteur l'accès à des indices additionnels, à des éléments scénaristiques complémentaires ou à des aides cognitives facultatives, individualisés par un identifiant unique et une utilité spécifique rattachée à l'énigme. Il est expressément rappelé que ces NFT ne confèrent aucun avantage statistiquement significatif en termes de probabilité de victoire au Concours par rapport aux participants qui n'en sont pas détenteurs, dès lors l'énigme est résoluble sans acquisition d'aucun NFT.

NFT Artefacts : NFT représentant des artefacts numériques uniques liés à l'univers narratif de la Saison 0, à vocation de collection et d'appartenance communautaire, individualisés par leurs caractéristiques symboliques et leurs métadonnées. Ils ne confèrent aucune utilité dans le cadre du Concours.

NFT Narratifs : NFT à vocation narrative, symbolique ou statutaire au sein de l'univers MisterPinkP, permettant notamment d'identifier ou de représenter certains personnages, statuts, événements ou éléments propres à l'univers du projet. Ils ne confèrent aucune utilité dans le cadre du Concours. Les NFT Légendaires ainsi que le NFT Mythique « #0000 » relèvent de cette catégorie. Les NFT Légendaires sont réservés au Pack SENTINEL. Le NFT Mythique « #0000 » est unique.

NFT Avatars : NFT représentant des avatars ou personnages individualisés de l'univers MisterPinkP, à vocation visuelle, identitaire et narrative, individualisés notamment par leurs caractéristiques graphiques et leurs métadonnées propres. Ils ne confèrent aucune utilité dans le cadre du Concours.

Caractère unique et non fongible : chaque NFT, quelle que soit sa catégorie, présente des caractéristiques individualisantes le distinguant effectivement des autres NFT de la Collection. Sa valeur tient principalement à ses caractéristiques propres et à l'utilité spécifique qu'il offre à son détenteur, et non à son interchangeabilité avec un autre NFT de la Collection.

Dissociation expresse avec toute récompense financière : aucun NFT, à quelque catégorie qu'il appartienne, n'est porteur d'une récompense financière, d'une dotation en cryptomonnaie ou d'un quelconque avantage patrimonial attaché à sa seule détention. Les NFT peuvent, selon leur catégorie, conférer exclusivement des fonctionnalités narratives, artistiques ou des aides cognitives facultatives à la résolution de l'énigme, dans les conditions décrites au Règlement du Concours, sans toutefois garantir la résolution d'une énigme ni augmenter de manière statistiquement significative les probabilités de victoire au Concours. Les dotations éventuellement

prévues dans le cadre du Concours sont attribuées au gagnant en qualité de personne physique, ayant satisfait aux conditions du Règlement du Concours, et ne constituent en aucun cas une caractéristique intrinsèque d'un NFT, ni un droit attaché à un NFT, ni un avantage transféré avec un NFT.

3.3. Caractéristiques essentielles et information précontractuelle

Conformément à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles de chaque NFT sont portées à la connaissance du Client sur la fiche produit correspondante accessible sur le Site préalablement à toute Commande.

Ces caractéristiques comprennent notamment, pour chaque NFT :

- la catégorie fonctionnelle à laquelle il appartient ;
- le visuel associé et ses caractéristiques individualisantes (métadonnées) ;
- le niveau de rareté dans la Collection ;
- le Smart Contract utilisé et son identifiant, ainsi que l'adresse de mint et/ou l'adresse de la collection concernée, selon l'architecture technique retenue ;
- la Blockchain Solana, réseau principal, sur laquelle il est émis et inscrit ;
- l'utilité spécifique éventuelle dans l'univers narratif ;
- le nombre total de NFT émis au sein de la catégorie et le volume total de la Collection ;
- le prix de Commande exprimé en euros ;
- les fonctionnalités, interopérabilités et compatibilités avec l'environnement numérique, ainsi que les restrictions éventuelles d'installation ou d'utilisation.

Le volume total de la Collection est arrêté et publié par l'Éditeur préalablement au lancement, et ne peut être augmenté pour l'avenir sans information préalable des Clients. Ce volume est déterminé de manière à préserver le caractère unique et non fongible de chaque NFT au sein de la Collection.

Les offres de NFT sont valables dans la limite de leur disponibilité au jour de la Commande. L'Éditeur se réserve le droit de modifier la composition de la Collection à tout moment pour l'avenir, sans préjudice des Commandes déjà confirmées.

3.4. Vente par Packs

L'Éditeur propose la commercialisation des NFT à l'unité ou par Packs de cinq (5), dix (10) ou vingt (20) unités, ainsi que sous la forme du Pack SENTINEL défini à l'article 3.5. La vente par Packs ne remet pas en cause le caractère unique et non fongible de chaque NFT : chaque NFT compris dans un Pack est individualisé par son identifiant, ses métadonnées et, le cas échéant, son utilité spécifique, conformément à l'article 3.2.

Préalablement à la Commande d'un Pack, le Client est informé, de manière lisible et compréhensible :

- du nombre total de NFT composant le Pack ;
- des différentes catégories fonctionnelles de NFT susceptibles d'être comprises dans le Pack ;
- des niveaux de rareté susceptibles d'être attribués et, lorsqu'elles sont déterminables, de leurs probabilités respectives de distribution ;
- du mécanisme d'attribution aléatoire des NFT au sein du Pack, mis en œuvre au moyen d'un procédé vérifiable on-chain ;

- le cas échéant, de la possibilité pour certains Packs Indice de comporter un indice supplémentaire attribué selon le même mécanisme ;
- du prix total du Pack, lequel est forfaitaire et demeure identique quelle que soit la composition effectivement attribuée au Client

Le mécanisme d'attribution aléatoire porte exclusivement sur la composition des NFT compris dans le Pack. Il est sans incidence sur les conditions de participation au Concours, sur la faculté de résoudre l'Énigme, sur l'attribution de la récompense « The First » et sur les probabilités de remporter la dotation Bitcoin.

Aucun NFT compris dans un Pack ne garantit à son détenteur une valeur de revente, un rendement, une récompense financière ou un gain déterminé.

Le Client reconnaît avoir été informé de ces éléments de façon claire et compréhensible, et déclare les accepter préalablement à la validation de sa Commande.

3.5. Pack SENTINEL

L'Éditeur propose une offre dénommée « Pack SENTINEL », limitée à cent (100) exemplaires.

Chaque Pack SENTINEL comprend :

- seize (16) NFT relevant de l'univers MisterPinkP, dont un (1) NFT Légendaire numéroté et signé ;
- un t-shirt aux couleurs de la collection MisterPinkP ;
- un bloc acrylique intégrant une photographie et un certificat d'authenticité.

La composition précise du Pack SENTINEL, les caractéristiques essentielles des NFT et des éléments physiques, les tailles disponibles pour le t-shirt ainsi que le prix total du Pack sont présentés au Client sur la fiche produit correspondante préalablement à la Commande.

L'acquisition d'un Pack SENTINEL est facultative et indépendante de la participation au Concours. Elle ne confère aucun avantage supplémentaire dans la résolution de l'énigme et n'augmente pas les probabilités de remporter une récompense dans le cadre du Concours.

ARTICLE 4. PROCESSUS DE COMMANDE

4.1. Étapes de la Commande

Toute Commande passée sur le Site suppose l'exécution successive des étapes suivantes :

- création ou identification du compte client sur le Site ;
- sélection des NFT ou des Packs sollicités ;
- prise de connaissance des caractéristiques essentielles de chaque NFT ou Pack, du prix total, des modalités de livraison, des restrictions territoriales, du droit de rétractation et de ses exceptions, des garanties légales applicables et des coordonnées de l'Éditeur ;
- déclaration de majorité et de résidence hors des territoires visés à l'article 12 ;
- acceptation expresse des présentes CGV par le biais d'une case à cocher ;
- validation du paiement selon l'une des modalités prévues à l'article 5 ;

- confirmation de la Commande par l'Éditeur par courrier électronique.
- création du Portefeuille destiné à recevoir les NFT compris dans la Commande.

Le contrat de vente est formé entre l'Éditeur et le Client à la confirmation de la Commande par l'Éditeur.

Pour toute Commande d'un Pack SENTINEL, le Client doit également :

- communiquer ses nom et prénom ;
- communiquer une adresse postale complète et exacte permettant la livraison du lot physique ;
- sélectionner la taille souhaitée pour le t-shirt parmi les tailles S, M, L, XL et XXL.

4.2. Droit de l'Éditeur

L'Éditeur se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute Commande, notamment en cas :

- d'indisponibilité d'un NFT ou d'un Pack ;
- de comportement abusif ou inapproprié du Client, notamment Commandes en quantités anormales ou suspectes ;
- de différend antérieur entre le Client et l'Éditeur, notamment en cas d'incident de paiement ;
- de non-respect par le Client de ses obligations d'identification, y compris dans l'hypothèse où la vérification de la majorité, de la résidence ou de l'origine des fonds ne peut être utilement opérée ;
- de suspicion de fraude, de manquement à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ou de violation des sanctions financières internationales.

4.3. Vérifications et diligences

L'Éditeur peut, à sa seule discrétion, demander au Client la communication de toute information ou pièce justificative qu'il estime nécessaire afin de vérifier l'identité du Client, sa majorité, sa résidence, la licéité de l'origine des fonds ou l'absence de qualité de Personne Non-Autorisée. Le Client s'engage à fournir ces éléments dans les meilleurs délais, sous peine de refus ou d'annulation de la Commande.

L'Éditeur n'intervient pas en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs au sens du Règlement MiCA, la mise en œuvre de ces diligences étant sans incidence sur cette qualification, laquelle résulte de la seule nature des services effectivement fournis. Elles sont mises en œuvre à des fins de traçabilité, de conformité et de sécurité, et dans le cadre, le cas échéant, d'une diligence volontaire en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. L'Éditeur ne recourt, pour la création et l'administration des Portefeuilles, qu'à des prestataires disposant des agréments ou enregistrements requis par la réglementation applicable à la date de la Commande.

ARTICLE 5. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Prix

Les prix des NFT et des Packs sont exprimés en euros et affichés sur le Site au jour de la Commande. Ils comprennent, le cas échéant, la TVA applicable.

Ces prix sont fermes et ne sont pas négociables.

Les frais de réseau nécessaires à l'émission et au transfert initial des NFT sur le Portefeuille sont intégralement pris en charge par l'Éditeur.

5.2. Moyens de paiement

Les Commandes peuvent être réglées par carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express et carte bleue) uniquement.

Les données confidentielles de paiement par carte bancaire (numéro à seize chiffres, date d'expiration, cryptogramme visuel) sont directement transmises cryptées au serveur du prestataire de paiement de l'Éditeur et ne sont pas traitées par l'Éditeur. La validation de la Commande par carte est subordonnée à l'autorisation de débit par l'organisme payeur.

5.3. Facturation

Chaque Commande fait l'objet d'une facture établie au nom du Client et adressée par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de la création du compte client.

5.4. Fiscalité

Chaque Partie demeure seule responsable des conséquences fiscales susceptibles de résulter de la Commande au regard de sa propre situation et du droit applicable dans son État de résidence. L'Éditeur ne saurait être tenu de conseiller le Client sur les régimes fiscaux applicables aux NFT et aux crypto-actifs ou les obligations déclaratives locales applicables.

ARTICLE 6. LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

6.1. Modalités de livraison

Après confirmation de la Commande et du paiement, un Portefeuille compatible avec la Blockchain est créé pour le Client dans le cadre du processus de Commande. Ce Portefeuille est destiné à recevoir les NFT compris dans la Commande.

L'Éditeur procède à l'émission et au transfert des NFT sur ce Portefeuille dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la confirmation de la Commande, sauf congestion anormale de la Blockchain ou cas de force majeure.

6.2. Transfert de propriété et preuve de transfert

La propriété du NFT est transférée au Client lorsque la transaction d'émission ou de transfert a été enregistrée sur la Blockchain Solana et a atteint le niveau de confirmation ou de finalité retenu par l'Éditeur. La preuve du transfert est notamment constituée par la signature ou l'identifiant de la transaction enregistré sur la Blockchain et par l'inscription du NFT à l'adresse de Portefeuille créé pour le Client dans le cadre de la Commande.

6.3. Création et utilisation du Portefeuille

Le Portefeuille est créé pour le Client dans le cadre du processus de Commande par l'intermédiaire du prestataire technique retenu par l'Éditeur.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des identifiants, moyens d'authentification et autres moyens d'accès au Portefeuille qui lui sont remis. Il lui appartient de prendre toutes mesures raisonnables afin d'en prévenir la perte, le vol, la divulgation ou l'utilisation non autorisée. Cette responsabilité ne porte que sur

les moyens d'accès effectivement remis au Client et placés sous son contrôle exclusif. Lorsque les clés cryptographiques du Portefeuille sont détenues ou administrées par le prestataire technique retenu par l'Éditeur, la conservation de ces clés relève de ce dernier et non du Client. Le Client peut, à première demande, obtenir l'exportation de ses moyens d'accès ou le transfert de ses NFT vers une adresse de portefeuille de son choix.

Le Portefeuille a pour fonction de recevoir et de détenir les NFT acquis dans le cadre de la Commande. Il ne contient, lors de sa création et de la livraison des NFT, aucune monnaie, aucun stablecoin ni aucun autre crypto-actif.

6.4. Livraison du lot physique du Pack SENTINEL

La livraison du t-shirt et du bloc acrylique compris dans le Pack SENTINEL est incluse dans le prix du Pack et ne donne lieu à aucuns frais de livraison supplémentaires pour le Client, sous réserve que l'adresse de livraison ne soit pas située dans un territoire exclu en application de l'article 12 ou dans une destination ne pouvant être desservie pour des raisons légales, réglementaires ou matérielles.

Les éléments physiques du Pack SENTINEL étant fabriqués à la demande, leur expédition intervient dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par l'Éditeur de l'ensemble des informations nécessaires à la fabrication et à la livraison, notamment l'adresse postale complète et la taille du t-shirt.

Ce délai s'applique à la fabrication du t-shirt et du bloc acrylique. Les délais d'acheminement du transporteur s'ajoutent à ce délai de fabrication et d'expédition. En toute hypothèse, la livraison des éléments physiques intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la Commande.

6.5. Informations communiquées par le Client

Le Client est responsable de l'exactitude et du caractère complet de l'adresse de livraison et de la taille de vêtement communiquées.

Toute erreur, omission ou modification tardive de ces informations susceptible de retarder la fabrication ou la livraison ne peut engager la responsabilité de l'Éditeur.

En cas de retour du colis en raison d'une adresse erronée ou incomplète communiquée par le Client, les frais d'une nouvelle expédition peuvent être mis à la charge de ce dernier, après information préalable.

ARTICLE 7. DROIT DE RÉTRACTATION

7.1. Principe

En application des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur bénéficie, en principe, d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours.

Pour les Commandes portant exclusivement sur un ou plusieurs NFT, ce délai court à compter de la conclusion du contrat de fourniture de contenu numérique.

Pour les Commandes comprenant des éléments physiques, notamment le Pack SENTINEL, ce délai court à compter de la réception de ces éléments par le Client ou par un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui.

7.2. Exclusion applicable à la Commande de NFT

Toutefois, conformément à l'article L. 221-28, 13°, du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dès lors que sont cumulativement réunies les conditions suivantes :

- le consommateur a donné préalablement son consentement exprès à l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation ;
- le consommateur a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ;
- le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur sur un support durable conformément au deuxième alinéa de l'article L. 221-13 du même Code.

Cette exclusion s'applique aux NFT compris dans le Pack SENTINEL, sans préjudice du droit de rétractation applicable aux éléments physiques composant ce Pack.

7.3. Mise en œuvre

Préalablement à la validation de sa Commande, le Client consommateur est invité à cocher les cases suivantes, sans lesquelles le transfert immédiat des NFT ne peut être réalisé :

« Je demande expressément que l'exécution de la Commande de NFT commence immédiatement, avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours. »

« Je reconnais expressément que, du fait de l'exécution immédiate de la Commande et du transfert du NFT sur mon Portefeuille, je perdrai mon droit de rétractation sur les NFT dès ce transfert. »

Postérieurement à la validation de la Commande et préalablement au transfert du NFT, l'Éditeur adresse au Client, par courrier électronique constituant un support durable au sens du droit de la consommation, une confirmation reprenant :

- l'objet de la Commande ;
- le consentement exprès du Client à l'exécution immédiate ;
- la reconnaissance par le Client de la perte du droit de rétractation sur les NFT du fait de cette exécution immédiate.

En conséquence, dès le transfert des NFT sur le Portefeuille du Client, aucun droit de rétractation ne peut plus être exercé à leur égard. La Commande devient ferme, définitive et irrévocable pour sa composante numérique, sous la seule réserve des garanties légales visées à l'article 9.

7.4. Droit de rétractation applicable aux éléments physiques du Pack SENTINEL

La perte du droit de rétractation applicable aux NFT compris dans le Pack SENTINEL n'emporte pas la perte du droit de rétractation applicable aux éléments physiques du Pack.

Le Client consommateur dispose ainsi d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du t-shirt et du bloc acrylique pour exercer son droit de rétractation sur ces éléments, sauf si ceux-ci ont été confectionnés selon ses spécifications ou nettement personnalisés au sens de l'article L. 221-28, 3°, du Code de la consommation.

La seule sélection d'une taille standard de t-shirt parmi les tailles proposées ne constitue pas, à elle seule, une personnalisation excluant le droit de rétractation.

Lorsque les NFT ont déjà été transférés sur le Portefeuille du Client, la rétractation portant sur les éléments physiques ne remet pas en cause le transfert des NFT et ne donne lieu qu'au remboursement de la fraction du prix expressément affectée aux éléments physiques. Cette ventilation figure, de manière lisible et chiffrée, sur la fiche produit du Pack SENTINEL et dans le récapitulatif de la Commande adressé au Client.

Lorsque les NFT n'ont pas encore été transférés à la date d'exercice du droit de rétractation, la rétractation porte sur l'intégralité du Pack SENTINEL, sauf demande expresse contraire du Client.

Le Client retourne les éléments physiques concernés à l'Éditeur sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter.

Les frais directs de retour demeurent à la charge du Client.

L'Éditeur rembourse les sommes versées au titre des éléments physiques concernés, ainsi que les frais de livraison standard éventuellement facturés, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle il est informé de la décision du Client.

L'Éditeur peut toutefois différer le remboursement jusqu'à la récupération des éléments physiques ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de leur expédition, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

7.5. Modalités d'exercice du droit de rétractation

Le Client peut exercer son droit de rétractation au moyen du formulaire-type figurant en Annexe 4 ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Il peut également utiliser la fonctionnalité de rétractation directement accessible sur le Site. Dans ce cas, l'Éditeur lui adresse sans délai, sur un support durable, un accusé de réception de sa demande.

7.6. Formulaire-type de rétractation

Un formulaire-type de rétractation conforme à l'annexe à l'article R. 221-1 du Code de la consommation est tenu à la disposition du Client en Annexe 4 des présentes CGV.

ARTICLE 8. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

8.1. Responsabilité de l'Éditeur

L'Éditeur est tenu d'une obligation de résultat s'agissant de l'émission et de la livraison des NFT commandés sur le Portefeuille du Client, et d'une obligation de moyens s'agissant des autres obligations mises à sa charge par les présentes CGV. Il s'engage à apporter tout le soin raisonnablement attendu d'un professionnel avisé à la conception, à l'émission et à la livraison des NFT.

La responsabilité de l'Éditeur ne peut être engagée qu'en cas de dommage direct, certain et prévisible, et sous réserve que le fait générateur soit imputable à l'Éditeur.

Dans les limites fixées par la loi, et sans préjudice des dispositions d'ordre public protectrices des consommateurs, la responsabilité globale de l'Éditeur à l'égard du

Client non-consommateur, toutes causes confondues, est plafonnée au montant total hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la Commande à l'origine du litige.

L'Éditeur n'est pas responsable :

- des dysfonctionnements, défaillances, incidents de consensus, mises à jour du protocole, interruptions du réseau, attaques ou abandons affectant la Blockchain, son protocole ou son réseau, qui sont exploités par des tiers indépendants ;
- des pertes de NFT résultant de la perte, du vol ou de la compromission des clés privées, identifiants ou informations relatives au Portefeuille du Client ;
- des variations de la valeur de marché des NFT, qui dépendent exclusivement de l'offre et de la demande sur les marchés secondaires ;
- de l'utilisation par le Client, postérieurement à la livraison, du NFT sur des places de marché tierces, lesquelles sont régies par leurs propres conditions contractuelles ;
- des conséquences fiscales, réglementaires ou pénales résultant, dans l'État de résidence du Client, d'une acquisition contraire à la loi locale, lorsque cette acquisition a été effectuée en violation des stipulations de l'article 12.

8.2. Exclusions légales et d'ordre public

Aucune stipulation des présentes CGV n'a pour objet ni pour effet d'exonérer ou de limiter la responsabilité de l'Éditeur dans les cas où une telle limitation est prohibée par la loi, notamment en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, ou d'atteinte aux droits d'ordre public du consommateur, en particulier ceux résultant des garanties légales visées à l'article 9.

8.3. Responsabilité du Client

Le Client est responsable du respect des présentes CGV, de l'exactitude des informations qu'il communique à l'Éditeur, et de la licéité de l'utilisation qu'il fait des NFT acquis. Il garantit l'Éditeur de tout recours tiers fondé sur un manquement qui lui serait imputable.

ARTICLE 9. GARANTIES LÉGALES

9.1. Garantie légale de conformité des contenus numériques

Conformément aux articles L. 224-25-12 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur bénéficie d'une garantie légale de conformité sur le NFT fourni par l'Éditeur en tant que contenu numérique.

La Commande de NFT constituant une opération de fourniture ponctuelle du contenu numérique au sens de l'article L. 224-25-12 alinéa 2 du Code de la consommation, l'Éditeur répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture et qui apparaissent dans un délai de deux (2) ans à compter de celle-ci.

L'Éditeur répond également, dans les mêmes délais, des défauts de conformité résultant d'une intégration incorrecte du NFT dans l'environnement numérique du Client lorsque cette intégration a été réalisée par l'Éditeur ou sous sa responsabilité, ou lorsque l'intégration incorrecte réalisée par le Client résulte de lacunes dans les instructions que l'Éditeur a fournies.

En cas de défaut de conformité, le Client peut notamment solliciter la mise en conformité du NFT ou, à défaut, la réduction du prix ou la résolution du contrat, dans les conditions fixées par le Code de la consommation.

9.2. Garantie des vices cachés

Le Client bénéficie en outre, dans la mesure où elle est applicable au NFT, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, lui permettant, en cas de défaut caché rendant le NFT impropre à l'usage auquel il est destiné, d'obtenir la résolution de la vente ou une réduction du prix dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

9.3. Limitations de garantie propres à la technologie

Sans préjudice des garanties légales visées aux articles 9.1 et 9.2, l'Éditeur ne garantit pas :

- la permanence dans le temps du fonctionnement de la Blockchain sur laquelle le NFT est inscrit, laquelle dépend de tiers indépendants et échappe à son contrôle ;
- la pérennité, l'accessibilité ou la qualité des infrastructures de stockage décentralisées (IPFS, Arweave ou équivalents) sur lesquelles seraient hébergés les Contenus Numériques associés au NFT, étant précisé que l'Éditeur met en œuvre les moyens raisonnables, compte tenu de l'état de l'art, pour assurer la disponibilité de ces Contenus Numériques ;
- la valeur de marché du NFT, qui résulte exclusivement de l'offre et de la demande ;
- l'interopérabilité du NFT avec toute place de marché, portefeuille ou application tierce autre que celles expressément désignées sur le Site au jour de la Commande.

9.4. Garantie légale de conformité des éléments physiques

Le Client consommateur bénéficie, pour les éléments physiques compris dans le Pack SENTINEL, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation.

L'Éditeur répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des éléments physiques et apparaissant dans un délai de deux (2) ans à compter de celle-ci.

En cas de défaut de conformité, le Client peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien dans les conditions prévues par le Code de la consommation ou, lorsque ces solutions sont impossibles ou disproportionnées, une réduction du prix ou la résolution du contrat.

GARANTIES LÉGALES APPLICABLES AUX CONTENUS NUMÉRIQUES

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service

numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si : 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ; 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ; 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ; 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ; 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

GARANTIES LÉGALES APPLICABLES AUX BIENS

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux

ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Droits conservés par l'Éditeur

L'ensemble des éléments composant le Site, les visuels associés aux NFT, les scénarios, personnages, décors, dialogues et tout autre élément de l'univers narratif du projet MisterPinkP, ainsi que les marques, logos, noms de domaine et bases de données s'y rapportant, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Éditeur ou des tiers lui en ayant concédé l'usage. Ces éléments sont protégés par les lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle.

Aucune stipulation des présentes CGV n'emporte cession ou concession au Client d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au-delà des droits expressément concédés à l'article 10.2.

10.2. Licence concédée au Client détenteur d'un NFT

Sous réserve du paiement intégral du prix et pour la durée de détention du NFT, l'Éditeur concède au Client, à titre personnel, non exclusif, non transférable hors cession du NFT lui-même et pour le monde entier, le droit d'afficher publiquement le visuel associé au NFT dans le cadre d'un usage privé, y compris via des plateformes de réseaux sociaux, à des fins non commerciales.

Sont expressément exclus de cette licence, et demeurent soumis à l'autorisation expresse et préalable de l'Éditeur :

- toute reproduction, représentation, adaptation ou modification du visuel à des fins commerciales ;
- toute exploitation dérivée, notamment à des fins de merchandising, de publicité ou de production audiovisuelle ;
- tout usage de nature à créer une confusion avec le projet MisterPinkP ou à porter atteinte à la réputation de l'univers narratif.

La revente du NFT par le Client à un tiers emporte, pour ce tiers, le bénéfice de la même licence dans les mêmes limites, sous réserve du respect des stipulations de l'article 13.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel des Clients par l'Éditeur, dans le cadre de la gestion des Commandes, de la vérification d'identité, de la facturation et du service après-vente, est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les conditions dans lesquelles l'Éditeur traite les données personnelles des Clients (finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation, droits du Client, coordonnées du délégué à la protection des données) sont précisées dans la Politique de confidentialité accessible sur le Site. Cette Politique est portée à la connaissance du Client préalablement à toute Commande, à titre d'information, sans que son acceptation ne conditionne la formation du contrat.

ARTICLE 12. RESTRICTIONS TERRITORIALES ET PERSONNES NON-AUTORISÉES

12.1. Territoires exclus

Le Client reconnaît et accepte que la Commande de NFT est strictement interdite aux personnes physiques résidant ou ayant leur résidence fiscale dans les territoires suivants :

- États-Unis d'Amérique, incluant tout État fédéré, territoire ou possession relevant de la juridiction américaine ;
- Argentine ;
- Nicaragua ;
- Paraguay ;
- Chine continentale, Macao, Hong Kong, Corée du Sud, Vietnam et Japon ;
- Canada, sauf levée expresse du géoblocage par l'Éditeur ;
- tout territoire faisant l'objet de sanctions financières internationales adoptées par l'Union européenne, l'ONU, les États-Unis ou la France.

12.2. Dispositif technique de restriction

L'Éditeur met en œuvre, de manière cumulative, les dispositifs techniques suivants afin de faire respecter les restrictions territoriales visées à l'article 12.1 :

- un géoblocage des adresses IP identifiées comme provenant des territoires exclus, rendant techniquement inaccessibles les fonctionnalités d'achat pour ces adresses ;
- une vérification de la résidence fiscale et de la nationalité du Client, déclarée à l'inscription et, le cas échéant, justifiée par la production de pièces d'identité ou de justificatifs de résidence ;
- un filtrage des adresses de portefeuille communiquées par le Client en vue d'un transfert ultérieur, lorsque l'analyse de leur traçabilité révélerait une origine ou un historique associé à un territoire exclu ou à une entité frappée de sanctions ;
- un refus systématique de toute Commande émanant d'une adresse IP, d'un Portefeuille ou d'un Client identifié comme relevant de l'article 12.1.

Le Client garantit l'exactitude des informations relatives à son lieu de résidence et s'interdit tout recours à un moyen technique (notamment réseau privé virtuel, proxy, adresse IP d'emprunt) permettant de contourner ce dispositif. Toute Commande effectuée en violation de la présente clause peut être résolue de plein droit par l'Éditeur, celui-ci étant fondé à en refuser l'exécution ou à y mettre un terme sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité.

12.3. Autres catégories de Personnes Non-Autorisées

Ne peuvent passer Commande :

- les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans ;
- les personnes politiquement exposées (PPE) au sens de l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier, sauf à ce qu'elles se soient préalablement déclarées comme telles et aient satisfait aux mesures de vigilance complémentaires demandées par l'Éditeur ;
- les personnes figurant sur une liste de sanctions financières internationales ;
- les personnes qui n'auraient pas satisfait aux vérifications d'identité ou d'origine des fonds sollicitées par l'Éditeur en application de l'article 4.3.

ARTICLE 13. REVENTE ET MARCHÉS SECONDAIRES

Le Client peut librement procéder à la revente ou à la cession du NFT acquis. L'Éditeur garantit au Client la possibilité effective de transférer ses NFT vers une adresse de portefeuille de son choix, dans les conditions prévues à l'article 6.3. La revente ou la cession s'exerce sous réserve des stipulations suivantes :

- la revente ou la cession ne peut bénéficier à une Personne Non-Autorisée au sens de l'article 12 ;
- la revente ou la cession est effectuée aux risques et périls du Client, l'Éditeur n'étant pas partie à cette opération et n'apportant aucune garantie quant à l'identité, à la solvabilité ou au respect de la réglementation applicable par le tiers cessionnaire ;
- le cessionnaire bénéficie, dans les mêmes limites, de la licence de propriété intellectuelle prévue à l'article 10.2 ;
- les places de marché tierces compatibles avec les NFT émis sur la Blockchain et, le cas échéant, désignées sur le Site sont exploitées par des tiers indépendants, régies par leurs propres conditions, et l'Éditeur n'est pas responsable des dysfonctionnements, frais, ou pratiques commerciales de ces plateformes.

Les métadonnées, programmes on-chain ou autres mécanismes techniques associés aux NFT peuvent prévoir le versement à l'Éditeur d'une redevance (royalty) en cas de revente. Ce taux et ses modalités d'application sont indiqués sur le Site et, le cas échéant, dans la documentation technique applicable au NFT au jour de la Commande. L'application effective de cette redevance dépend notamment de la compatibilité, des fonctionnalités et des règles de la place de marché utilisée. L'Éditeur ne garantit donc ni son application ni son versement systématique par les places de marché tierces.

ARTICLE 14. RECONNAISSANCE DES RISQUES

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des risques propres à l'acquisition, à la détention et à la cession de NFT, et notamment :

- le caractère expérimental et évolutif de la technologie des registres distribués ;
- le risque de perte irrémédiable du NFT en cas de perte, de vol ou de compromission des clés privées ou des accès au Portefeuille ;
- les risques de cybersécurité, notamment les attaques de réseau, les phishings et les failles de Smart Contract ;
- la volatilité propre aux marchés de NFT et de crypto-actifs, pouvant conduire à une perte totale de la valeur du NFT ;
- les risques juridiques et réglementaires, en particulier l'éventuelle adoption d'un cadre réglementaire spécifique aux NFT susceptible d'affecter le régime applicable aux NFT Saison 0.

Le Client reconnaît qu'il procède à la Commande en pleine connaissance de ces risques. Cette reconnaissance ne saurait restreindre les droits que le Client tient des dispositions d'ordre public, notamment des garanties légales visées à l'article 9 et du régime de responsabilité visé à l'article 8.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles dans l'hypothèse où cette inexécution ou ce retard résulterait d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises, sont considérés comme des cas de force majeure, dans la mesure où ils présentent les caractères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, les événements suivants propres à l'écosystème des registres distribués :

- interruption totale ou partielle, prolongée ou définitive, de la blockchain Solana, de tout autre réseau blockchain nécessaire à l'exécution des présentes ou d'une infrastructure de stockage décentralisée utilisée par l'Éditeur ;
- modification majeure, mise à jour incompatible, incident de consensus ou évolution non raisonnablement prévisible d'un réseau blockchain, entraînant une altération substantielle de son fonctionnement, du registre ou du traitement des transactions ;
- attaque, défaillance ou incident affectant de manière significative le mécanisme de consensus, les validateurs, les clients logiciels, les programmes on-chain ou toute autre composante essentielle du réseau blockchain concerné ;
- congestion exceptionnelle, saturation ou ralentissement du réseau blockchain entraînant une augmentation anormale des frais de transaction ou une impossibilité temporaire de traiter les transactions dans un délai raisonnable ;
- faille critique, erreur de programmation, exploitation malveillante ou défaillance non corrigée affectant un protocole blockchain, un programme on-chain, un portefeuille numérique, un service RPC, un indexeur ou toute autre infrastructure tierce utilisée par l'Éditeur ;
- défaillance généralisée des infrastructures Internet, des services d'hébergement, des fournisseurs de services techniques ou des infrastructures nécessaires au fonctionnement du Site ou des NFT ;
- modification législative, réglementaire, administrative ou jurisprudentielle, française ou étrangère, rendant impossible ou excessivement contraignante l'exécution du contrat ou la commercialisation, l'émission, le transfert ou l'utilisation des NFT dans les conditions initialement prévues.

La Partie invoquant la force majeure en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais et met en œuvre les mesures raisonnables pour en limiter les effets. Si l'empêchement est définitif ou se prolonge au-delà de trois (3) mois, chacune des Parties peut résoudre le contrat sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 16. ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION

Le Client reconnaît que la commercialisation des NFT s'inscrit dans un environnement juridique évolutif, en particulier au regard des travaux en cours au niveau de l'Union européenne sur un éventuel cadre réglementaire spécifique aux NFT.

En cas d'évolution législative ou réglementaire affectant la qualification ou le régime des NFT Saison 0, l'Éditeur se réserve le droit de modifier les termes des présentes CGV afin de les mettre en conformité avec le nouveau cadre applicable. Les modifications ainsi apportées ne s'appliquent qu'aux Commandes postérieures à leur entrée en vigueur, sans préjudice des stipulations d'ordre public ou impératives qui commanderaient une application rétroactive.

ARTICLE 17. MODIFICATION DES CGV

L'Éditeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment pour l'avenir. La version applicable à une Commande est celle en vigueur sur le Site au jour de la validation de cette Commande. Toute nouvelle Commande postérieure à une

modification vaut acceptation par le Client des CGV dans leur version applicable à cette nouvelle Commande.

L'Éditeur informe le Client de toute modification substantielle des présentes CGV par tout moyen approprié préalablement à l'entrée en vigueur de la nouvelle version, et conserve une version historisée des CGV applicables aux Commandes antérieures pendant la durée légale de prescription.

ARTICLE 18. STIPULATIONS DIVERSES

18.1. Nullité partielle

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont jugées nulles, invalides ou inopposables par une juridiction compétente ou par l'effet d'une loi ou d'un règlement, les autres stipulations conservent leur pleine force et valeur.

18.2. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

18.3. Langue

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Toute traduction est fournie à titre de commodité et la seule version française fait foi entre les Parties.

18.4. Preuve

Les systèmes d'information de l'Éditeur, les enregistrements des transactions sur la Blockchain et les courriers électroniques échangés entre les Parties sont admis comme preuves des actes et faits intervenus entre l'Éditeur et le Client.

18.5. Intégralité

Les présentes CGV, ensemble la Politique de confidentialité, la documentation précontractuelle figurant sur le Site et le bon de commande constituent l'intégralité de l'accord des Parties s'agissant de la Commande et prévalent sur tout échange antérieur.

ARTICLE 19. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

19.1. Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sans préjudice des dispositions impératives protectrices du consommateur reconnues par la loi de l'État de résidence habituelle de ce dernier, conformément à l'article 6 du Règlement (CE) n° 593/2008 du 17 juin 2008 (Rome I).

19.2. Règlement amiable et médiation de la consommation

En cas de différend, le Client est invité à adresser une réclamation écrite à l'Éditeur à l'adresse électronique contact@misterpinkp.com afin de rechercher une solution amiable.

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants et L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut, à l'issue d'une démarche écrite préalable demeurée infructueuse, recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par l'Éditeur : CM2C - 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris, via le site : <https://www.cm2c.net/>

19.3. Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résolution des présentes CGV relève de la compétence des juridictions françaises, sous réserve des règles impératives de compétence protectrices du consommateur.

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur à compter du 25 septembre 2026.

ANNEXE 1

MENTIONS AUX RÉSIDENTS DE TERRITOIRES TIERS

La présente annexe regroupe, à titre d'information complémentaire, les mentions d'avertissement à destination des résidents de certains territoires.

Note aux résidents des États-Unis d'Amérique

L'offre et la vente des NFT Saison 0 n'ont été enregistrées au titre d'aucune législation fédérale ou étatique américaine sur les valeurs mobilières, notamment le Securities Act of 1933. Les NFT ne peuvent en conséquence être proposés, vendus, cédés, nantis ou transférés à une personne résidant aux États-Unis ou ayant sa résidence fiscale aux États-Unis. Toute commande en provenance d'un territoire américain est irrecevable et fera l'objet d'un refus automatique, nonobstant toute déclaration contraire du Client.

Note aux résidents du Canada

Jusqu'à la levée expresse du géoblocage par l'Éditeur, la commande de NFT depuis une province canadienne est suspendue. Aucune commande en provenance d'une adresse IP ou d'un Portefeuille identifié comme canadien ne peut être validée.

Note aux résidents du Royaume-Uni

Le régime des financial promotions applicable aux crypto-actifs, établi par la Financial Conduct Authority, vise les qualifying cryptoassets, lesquels s'entendent des crypto-actifs fongibles et transférables. Les NFT Saison 0, uniques et non fongibles, n'entrent pas dans cette définition. L'Éditeur ne dirige aucune communication promotionnelle spécifiquement vers le marché britannique. En cas de doute sur sa situation, le Client britannique est invité à consulter un conseiller local.

Note aux résidents d'Argentine, du Nicaragua et du Paraguay

Pour des raisons tenant au cadre réglementaire et, le cas échéant, aux contrôles des changes applicables localement, l'Éditeur exclut la commercialisation des NFT Saison 0 sur ces territoires. Toute commande en provenance de ces territoires est irrecevable.

Note aux résidents du Brésil

Le Client résidant fiscalement au Brésil est informé que l'acquisition et la détention de NFT et de crypto-actifs font l'objet d'obligations déclaratives spécifiques auprès de la Receita Federal do Brasil, notamment en application de l'Instrução Normativa RFB n° 1.888/2019 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée. Il appartient au Client de se conformer à ces obligations sous sa seule responsabilité.

ANNEXE 2

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'ACQUISITION DE NFT

La présente annexe détaille, sans prétention à l'exhaustivité, les principaux risques auxquels le Client est exposé du fait de l'acquisition, de la détention et de la cession de NFT.

Risques techniques et cybersécurité

Les NFT reposent sur des technologies de registre distribué qui, bien qu'ayant atteint un degré avancé de maturité, demeurent exposées à des risques de dysfonctionnement, d'interruption, de congestion, d'attaque, de défaillance du mécanisme de consensus, des validateurs, des clients logiciels, des programmes on-chain ou des infrastructures techniques nécessaires à leur fonctionnement, ainsi qu'à des évolutions majeures ou à l'abandon éventuel du réseau concerné. La perte, le vol ou la compromission des clés privées ou des moyens d'accès au Portefeuille peut entraîner la perte définitive et irrémédiable du NFT, sans possibilité de récupération par l'Éditeur.

Risques de marché

Le marché secondaire des NFT est caractérisé par une forte volatilité. La valeur d'un NFT peut évoluer rapidement à la hausse comme à la baisse, et peut atteindre zéro. Rien ne garantit l'existence d'un marché secondaire liquide pour les NFT Saison 0, ni qu'un acheteur tiers soit à tout moment disponible pour acquérir un NFT à un prix déterminé.

Risques juridiques et réglementaires

Le cadre juridique applicable aux NFT est en cours d'évolution. Des réglementations nouvelles ou modifiées peuvent affecter la qualification, la commercialisation et la fiscalité des NFT, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau des États tiers. En particulier, les travaux préparatoires à un éventuel cadre spécifique aux NFT au niveau européen pourraient, à terme, conduire à des modifications du régime actuellement applicable.

Risques liés à l'infrastructure de stockage

Les Contenus Numériques associés aux NFT peuvent être hébergés sur des infrastructures décentralisées tierces dont la pérennité et l'accessibilité ne sont pas intégralement garanties. L'Éditeur met en œuvre les moyens raisonnables, compte tenu de l'état de l'art, pour assurer la disponibilité des Contenus Numériques associés aux NFT Saison 0.

Risques fiscaux

L'acquisition, la détention, la cession ou la conversion de NFT sont susceptibles d'entraîner, pour le Client, des conséquences fiscales variables selon son État de résidence. Le Client est seul responsable de l'analyse et du respect de ces obligations fiscales.

Risques imprévus

Les technologies et marchés en cause étant évolutifs, d'autres risques non mentionnés dans la présente annexe peuvent survenir. Le Client reconnaît cette limite et s'engage à conduire ses propres analyses préalablement à toute Commande.

ANNEXE 3

ÉLÉMENTS INDIVIDUALISÉS DE LA COMMANDE

La présente annexe reprend les éléments individualisés de chaque Commande, dont elle fait partie intégrante.

1. Identification du Client

- Nom et prénom ou dénomination sociale :
- Adresse postale :
- Adresse de courrier électronique :
- Pays de résidence :
- Nationalité :
- Date de naissance (Client personne physique) ou numéro d'immatriculation (Client personne morale) :
- Adresse publique du Portefeuille attribué au Client :

2. Caractéristiques de la Commande

- Nature de la Commande : [à l'unité / Pack de 5 / Pack de 10 / Pack de 20 / Pack SENTINEL]
- Catégorie(s) de NFT : [artistique / indice / artefact / narratif / avatar]
- Nombre total de NFT commandés :
- Smart Contract(s) émetteur(s) et adresse(s) :
- Blockchain de référence : Solana - réseau principal
- Prix unitaire hors taxes (EUR) :
- Prix total hors taxes (EUR) :
- TVA applicable :
- Prix total toutes taxes comprises :

Éléments propres au Pack SENTINEL

- Taille du t-shirt : [S / M / L / XL / XXL]
- Adresse complète de livraison :

3. Modalités de paiement

- Date _____ et _____ heure _____ du _____ paiement _____ :
- Moyen de paiement : carte bancaire
- Référence de la transaction : [référence bancaire]

4. Confirmations expresses du Client consommateur

- ☐ Je demande expressément que l'exécution de la Commande commence immédiatement, avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.
- ☐ Je reconnais que, du fait de cette demande expresse d'exécution immédiate, je perdrai mon droit de rétractation dès le transfert du NFT sur mon Portefeuille.
- ☐ Je déclare être majeur au regard de la loi française et ne pas être résident d'un territoire exclu au sens de l'article 12 des CGV.
- ☐ J'accepte expressément les CGV dans leur version en vigueur au jour de la présente Commande.

Fait à _____, le _____

L'ÉDITEUR	LE CLIENT
Nom : _____ Qualité : _____	Nom : _____ Qualité : _____

ANNEXE 4

FORMULAIRE-TYPE DE RÉTRACTATION

Rappel préalable : conformément à l'article L. 221-28, 13° du Code de la consommation et à l'article 7 des présentes CGV, le droit de rétractation est exclu pour la Commande de NFT dès lors que le Client consommateur a expressément consenti à l'exécution immédiate du contrat et reconnu la perte de son droit de rétractation. Le présent formulaire-type est fourni à titre d'information, conformément à l'annexe à l'article R. 221-1 du Code de la consommation.

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans les hypothèses où le droit de rétractation demeure ouvert :

À l'attention de :

KIDRUS

66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Courrier électronique : contact@misterpinkp.com

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Objet de la Commande : _____

Référence de la Commande : _____

Commandé le (*) / reçu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : _____

Date : _____

(*) *Rayez la mention inutile.*